

# Mode d'emploi du Service Civique

## **Présentation du Service Civique :**

Le Service Civique permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général. Il peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'international.

Les missions de Service Civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et l'ensemble de la société tels que la solidarité et la lutte contre l'exclusion, l'éducation, l'environnement, le sport et la culture etc.

Le Service Civique propose d'unifier sous un statut homogène, lisible et simple, quelques uns des principaux dispositifs de volontariats. Il simplifie également la procédure d'agrément pour les organismes d'accueil pour permettre aux structures d'accueillir plus facilement des volontaires.

Il donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale adaptées prises en charge intégralement par l'Etat. Le Service Civique est également valorisé dans le parcours de formation au travers du livret de compétence, des cursus universitaire ou de la validation des acquis de l'expérience.

En 2010, 10 000 jeunes seront concernés par le Service Civique. D'ici à 5 ans, il a vocation à mobiliser 75 000 jeunes.

## **1) Pourquoi s'investir ?**

Le Service Civique permet de s'engager, pour une période déterminée, dans une mission en faveur de la collectivité et de l'intérêt général.

→ Vous souhaitez vivre de nouvelles expériences, vous ouvrir à d'autres horizons et d'autres relations ? Le Service Civique fournit un cadre à l'engagement citoyen.

→ Le Service Civique, c'est la possibilité pour vous d'effectuer une mission pour une collectivité. C'est également une opportunité de développer et d'acquérir de nouvelles compétences. Ainsi, toute mission agréée Service Civique sera notamment accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un programme de formation.

→ Vous serez au contact d'équipes (associatives, administratives, ...) dans une relation continue. En vous portant volontaire, vous le serez pour une durée de 6

mois minimum

→ Vous aurez aussi la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines, de contribuer au maintien ou à la construction du lien social.

Le dispositif est très souple et prend en compte vos besoins et attentes. Vous pouvez accomplir votre Service Civique sous différentes formes et dans différents organismes d'accueil en France ou à l'étranger au sein :

- d'une collectivité locale, d'une association ou d'une fondation pour par exemple vous investir dans des actions de proximité.
- d'une ONG ou une association internationale, pour vous engager dans une action humanitaire à l'international.
- d'une ambassade ou d'un consulat dans le cadre du volontariat international en administration, pour ceux qui souhaitent vivre une expérience à l'étranger.

Le Service Civique est une étape importante de votre engagement dans la société :

→ Ce "don de soi" au service de l'intérêt général est possible pour vous, vos amis, vos proches, quelle que soit leur condition sociale.

→ En signe de reconnaissance, une attestation de Service Civique témoignera que vous avez rempli votre mission.

## **2) Que puis-je faire ?**

Le Service Civique vous donne l'occasion d'œuvrer pour la collectivité dans les domaines de votre choix.

Les missions s'articulent autour de grandes thématiques qui vous permettront d'exprimer pleinement vos atouts et de vous épanouir.

→ **Solidarité** : Offrez aux personnes isolées, aux personnes âgées ou aux victimes de violence une aide concrète dans la vie quotidienne mais également votre présence, votre enthousiasme et votre soutien.

→ **Education pour tous** : accompagner les jeunes ayant des difficultés scolaires, d'acquisition de la lecture ou de la langue dans le cadre d'atelier. En lien avec les établissements scolaires, les associations de proximité, les mouvements de solidarité ou d'éducation populaire.

- Environnement : Sensibilisez les jeunes à la préservation de notre planète, participez aux programmes de sauvegarde des espaces protégés et faites découvrir au public les richesses de la nature.
- Culture et loisirs : Accompagner la création d'une radio associative, la réalisation d'un reportage ou d'un film, la création d'une pièce de théâtre, le montage d'une exposition dans le cadre de projets portés par des associations ou des collectivités.
- Sport : Accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles etc.
- Développement International & action humanitaire : réalisez votre mission au sein d'une ambassade dans le cadre des collaborations diplomatiques ou partez avec une ONG auprès des populations les plus démunies.
- Interventions d'urgence: Après une préparation adéquate, réagissez aux urgences nées des catastrophes naturelles ou écologiques, venez en aide aux victimes et guidez la population efficacement après une crise.
- Santé. Sensibilisez les jeunes aux enjeux de santé et participez activement aux campagnes de lutte contre l'obésité, contre le sida, l'alcool ou l'usage de drogues.
- Mémoire et citoyenneté. Défendez les droits de l'Homme sous toutes leurs formes (égalité des droits, droits de l'enfant...) en partageant vos convictions.

### **3) Comment ça marche ?**

- Faire son service civique

Tout jeune de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager pourra effectuer son service civique. Il n'y a pas de conditions de diplôme. Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française, ou ressortissant d'un pays de l'union européenne. Pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'union européenne, il faut justifier d'un an de résidence régulière en France.

Le service civique dure de 6 à 12 mois. Le service civique peut se faire auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), un établissement public ou une administration de l'Etat.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans seront aménagées et se verront proposer des missions adaptées. Leur engagement nécessite une autorisation parentale.

Pour s'engager, il est possible de prendre contact directement auprès d'un des

organismes agréés pour accueillir des jeunes en service civique. Les missions locales pour l'insertion des jeunes, les points d'accueil et d'information pour la jeunesse seront également mobilisés pour faciliter les renseignements, la mise en relation et l'inscription.

→ Dans quelles conditions ?

Le volontaire engagé en Service Civique percevra :

- Une indemnité mensuelle (non imposable) de 440 euros nets par mois, payée par l'Etat ;
- Une participation de l'organisme d'accueil équivalent à 100 euros, en plus de l'indemnité versée par l'Etat pouvant être versée en nature (contribution aux frais de nourriture, à l'hébergement ou aux transports) ;
- Un supplément de 100 euros versé par l'Etat si la situation du volontaire le justifie ;
  
- La prise en charge par l'Etat de la couverture maladie, maternité et des cotisations retraites (pour l'équivalent de 387 euros par mois et par jeunes) ;
  
- Le volontaire engagé en service civique bénéficiera d'un accompagnement pour faciliter le déroulement de sa mission (une phase de préparation, un accompagnement dans la réalisation des missions qui lui sont confiées, une formation citoyenne et un appui à sa réflexion sur son projet d'avenir) ;
  
- Le service civique pourra être valorisé dans le parcours de formation du jeune notamment dans son cursus universitaire et à travers la validation des acquis de l'expérience.